

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD DU 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par mail du 08 mars 2023, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, ROLAND Virginie, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, CHOUIPE Laëtitia, DELPIT Paul, BOIREAU Maud, GRAVES Ghislaine, FLAYAC Bertrand, BIDOU Colette

Absents excusés : Messieurs, Mesdames : Pascal MORON

Secrétaire de séance, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DÉCEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation dudit compte-rendu ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

1) VIDÉOPROTECTION

Deux gendarmes sont venus présenter le dispositif de vidéo protection (Adjudant SINE Dimitri et Adjudant THÉODORE Mickaël - référent sureté en Dordogne).

Avantages : Prévenir la délinquance, rassurer la population, détecter des problèmes particuliers, apporter des éléments de preuves pour les enquêtes en cours, aider les forces de sécurité.

Limites : réfléchir aux emplacements stratégiques, ne remplace pas les gendarmes, visionnage très encadré.

Obligations : délibération du Conseil Municipal, normes techniques à respecter, obligation d'habiliter 3-4 personnes pour accéder au système, obligation de demander l'autorisation préfectorale et durée de conservation des images limitée à 30 jours.

Financement : subventions : fond interministériel de prévention de la délinquance et la radicalisation (FIPDR), DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et réserves parlementaires.

L'adjudant THÉODORE viendra faire une analyse détaillée de la pertinence de cette installation en prenant en compte la topographie de la commune et la délinquance. Il précise que ce dispositif n'est pas une surveillance mais une vidéoprotection.

Le Conseil Municipal est d'accord pour lancer la procédure.

2) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire commente les comptes administratifs du budget communal 2022.

Au vu des documents budgétaires remis à l'assemblée, il est constaté la bonne situation financière de la commune confirmée par le résultat de clôture.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'élire M. Paul DELPIT pour délibérer.

Est élu : Paul DELPIT.

Hors la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2022 ainsi que l'affectation du résultat.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement en	Résultat de l'année	Résultat de clôture de
	2021	2022	2022	2022
Investissement	40 092,82	0,00	- 77 160,76	-37 067,94 c/ 001 au budget)
<i>Recettes</i>			303 489,62	
<i> Dépenses</i>			380 650,38	
Fonctionnement	1 898 286,81	0,00	652 905,37	2 551 192,18
<i>Recettes</i>			1 893 388,70	
<i> Dépenses</i>			1 240 483,33	
Totaux	1 938 379,63	0,00	575 744,61	2 514 124,24

3) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire informe que le résultat des bilans comptables des comptes de gestion 2022 dressés par M. le Trésorier est en concordance avec les comptes administratifs 2022. Il les soumet au vote. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2022.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	652 905.37 €
B) Résultat de fonctionnement reporté	1 898 286.81 €
C) Résultat à affecter	2 551 192.18 €

Section d'Investissement

D) Solde d'exécution d'investissement	- 37 067.94 €
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
D 002 (excédent de financement)	

E) Soldes des Restes à réaliser	- 154 779.36 €
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	

F) Besoin de financement (D+E)	191 847.30 €
---------------------------------------	--------------

AFFECTATION = C	2 551 192.18 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G : obligatoire si besoin de financement G)	191 847.30 €
2) H Report en fonctionnement R 002 du budget	2 359 344.88 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat.

5) BUDGET PRIMITIF 2023 / VOTE DES TAUX

Avant de procéder au vote du budget primitif, M. le Maire présente les principaux projets qui seront réalisés courant 2023 :

NUMERISATION CIMETIERES	10 000.00 €
ACCESSIBILITÉ	5 000.00 €
MATÉRIEL AGENTS TECHNIQUES	10 000.00 €

BEAUMONT	
CITY STADE ET AIRE DE JEUX	100 000.00 €
ACHAT TERRAIN PECHGRAND	23 000.00 €

TERRASSEMENT BOULODROME	50 000.00 €
REFECTION FACADE VESTIAIRES FOOT	60 000.00 €
CONSTRUCTION OSSUAIRE CIMETIERE BMT	20 000.00 €
VOIRIE COMMUNALE	12 000.00 €

LABOUQUERIE	
ÉQUIPEMENT CUISINE SALLE DES FETES	6 000.00 €
VOIRIE COMMUNALE	3 000.00 €

NOJALS	
EQUIPEMENT CUISINE SALLE DES FETES	9 000.00 €
VOIRIE COMMUNALE	4 000.00 €

STE SABINE	
AMÉNAGEMENT TRAVERSE STE-SABINE	500 000.00 €
ACHAT PARKING CHEZ EDITH	3 000.00 €
AIRE DE JEUX	40 000.00 €
RÉFECTION FACADE SALLE DES FETES	10 000.00 €
ISOLATION LOGEMENT BORN DES CHAMPS	30 000.00 €
CHAUDIERE MAIRIE ECOLE	40 000.00 €
VOIRIE COMMUNALE	18 000.00 €

La commune continue de participer aux travaux d'accompagnement de modernisation du réseau électrique.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention au club colombophile. Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100 € à cette association et d'augmenter de 200 € la subvention attribuée à l'association Comité des Fêtes de la Résistance de Larocal.

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif pour l'année 2023 tout en soulignant le bon équilibre de ce budget.

Le budget s'équilibre :

En Fonctionnement : 4 248 114.88 €

En Investissement : 3 461 673.19 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Lors du conseil municipal du 30 Juin 2016, nous avons délibéré sur la procédure d'intégration fiscale progressive pour une application à compter de l'année 2018 permettant une homogénéisation des taux appliqués à chacune des communes historiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte pour la commune de Beaumontois en Périgord les taux suivants :

- **Taxe foncière (bâti) : 15.81 % (auquel vient s'ajouter le taux de taxe départementale de 25,98 %, soit un taux de 41,79 %)**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 84.97 %**
 - **Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.19 %**
- Soit un produit attendu pour l'année 2023 de 893 469 €.**

6) TARIFICATION SALLE DES FÊTES – FORFAIT MÉNAGE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant d'élus en charge de la gestion des salles des fêtes pour l'augmentation du forfait ménage.

Le Maire propose alors de supprimer le forfait nettoyage et de conserver la caution pour toute dégradation ou nettoyage non fait constaté lors de l'état des lieux de sortie.

La tarification serait la suivante à compter du 1^{er} Avril 2023 :

- **50 euros** pour les personnes de la commune (résidence principale ou secondaire) ;
- **120 euros** pour les personnes hors commune ;
- **Gratuit** pour les associations de la commune ;
- **100 euros** pour les associations hors commune ;
- Une caution de **200 euros** sera demandée (et encaissée pour toute dégradation ou nettoyage non fait constaté lors de l'état des lieux de sortie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la nouvelle tarification de la salle des fêtes de Labouquerie, Nojals-et-Clotte et Sainte-Sabine-Born à l'unanimité pour son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2023.

7) PROJET TENNIS PADEL – DEMANDE SUBVENTION ANS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le club de tennis concernant un projet de construction d'un ou de deux terrains de padel. Ces nouveaux terrains seraient en grande partie utilisés par ce dernier mais ils pourraient également servir à initier les collégiens à ce sport.

Pour ce faire, une transaction est en cours avec la SCI SURGIER pour acquérir les terrains sélectionnés pour l'implantation de ce nouvel équipement sportif.

M. le Maire indique que la commune pourrait bénéficier d'aides financières de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre « Plan 5000 terrains de sport » lancé dans le contexte de l'organisation des JO 2024.

Il demande alors aux élus de délibérer pour pouvoir solliciter une subvention au titre du « plan 5000 terrains » de l'ANS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil que le club de foot favorise la réfection de la façade du vestiaire et de la tribune ; le projet de construction d'un terrain de futsal extérieur est abandonné.

8) PROJET MÉDIATHEQUE – MISE A DISPOSITION MAISON DE PAYS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le choix de la municipalité pour l'implantation de la future médiathèque s'est porté sur la Maison de Pays, qui est un bâtiment central à Beaumont et est sous-utilisé.

La Communauté de Communes étant propriétaire de ce bâtiment, il convient alors d'établir un procès-verbal de mise à disposition afin de pouvoir faire les travaux nécessaires à son aménagement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE LEO TESTUT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Collège Léo Testut a demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un projet questionnant les élèves sur « la façon d'habiter demain » (matériaux utilisés pour la construction, gestion de l'espace urbain et rural, etc).

Pour se faire, les élèves doivent se rendre sur deux journées à Bordeaux pour visiter le centre d'architecture, la cité Fruges, le Grand Théâtre et l'auditorium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au collège Léo Testut et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10) ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE DE GUILLAUMOT

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une pétition a été reçue concernant le danger de la route de Guillaumot qui est très étroite et qui est très empruntée pour rejoindre la route de Saint-Avit.

M. le Maire a contacté M. BALDO, responsable de la voirie à la CCBDP, qui lui a annoncé que la solution la plus appropriée est un sens interdit sauf riverains et/ou la mise en place de ralentisseurs.

Le Conseil Municipal est d'accord pour faire un essai.

M. le Maire contactera à nouveau M. BALDO pour faire les travaux nécessaires.

11) SDE 24 – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne), conformément aux statuts actuels, modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, est un syndicat intercommunal.

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a adopté une délibération révisant plusieurs articles de ses statuts. La commune avait été invitée à se prononcer sur cette modification et le préfet a pris un arrêté le 20 octobre 2022.

Toutefois, une lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022, leur a demandé de procéder à des ajustements réglementaires et de préciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération 202-06-073 du 1^{er} juin 2022 portant sur la modification des statuts du SDE 24,

Vu la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements réglementaires et qu'il convient de préciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, dans l'objectif d'ouvrir la possibilité aux EPCI de devenir membres du SDE 24, afin de pouvoir bénéficier de compétences à la carte,

Il est donc proposé une modification, détaillée dans le projet de statuts afin de clarifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : impossibilité de donner un pouvoir – modalités de révision des statuts.

Le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts du SDE 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; approuve les nouveaux statuts du SDE 24.

12) SDE 24 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PARC D'ACCUEIL

Monsieur le Maire informe que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : « Crédit Éclairage balisage Parking Rue Pasquet ».

L'ensemble de l'opération est estimé à 5 185,56 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur ce projet.

S'agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé de 3 024,91 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier qui lui est présenté.

13) ATD 24 – ADHÉSION ET MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Vu les derniers barèmes d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD 24 le 13 décembre 2022,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :

- D'avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale,
- De souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts de l'Agence,
- Désigne M. PIBOYEU Jean-François, Maire, comme son représentant au sein des assemblées délibérantes à l'Agence.

14) CCBDP APPROBATION C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) établi en date du 13 décembre 2022, concernant les attributions de compensations définitives 2022 et les attributions de compensation provisoires 2023.

Après lecture du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au rapport de la CLECT

15) ALIÉNATION CHEMIN RURAL JAMBARD - LABOUQUERIE

M. le Maire informe le Conseil de la demande de M. GALLON pour l'achat du chemin rural lieu-dit Jambard – Labouquerie situé à Beaumontois-en-Périgord.

Ce chemin n'étant plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit Jambard –Labouquerie, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

16) SERVICE CNI / PASSEPORT

M. le Maire informe le Conseil qu'une demande a été faite à la Préfecture pour que la mairie puisse à nouveau proposer le service CNI / Passeport.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

17) INSTALLATION AIRE DE JEUX SAINTE SABINE

M. le Maire informe l'assemblée que l'installation de l'aire de jeux sur l'ancien terrain de tennis est prévue semaine 22.

M. LIGNAC Michel, maire délégué de Sainte-Sabine-Born, indique que pour cette opération, un don de 5 800 € a été fait par l'amicale laïque de Sainte-Sabine.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations et autorise le maire à encaisser le don.

18) CITY STADE ET AIRE DE JEUX BEAUMONT

M. le Maire explique que la commune attend les plans de la société ALTRAD pour déposer le dossier de permis d'aménager au service urbanisme et au service des architectes des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

19) DIAGNOSTIC ÉNERGETIQUE ÉCOLE DE SAINTE SABINE

M. le Maire informe qu'une étude énergétique a été faite par les services du syndicat d'électrification dans le bâtiment abritant l'école de Sainte-Sabine. Ce diagnostic a fait ressortir 3 hypothèses de travaux allant de 40 000 € à 400 000 € pour la rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

M. le Maire informe le Conseil qu'une demande de diagnostic a également été faite pour l'école de Beaumont.

20) INSTRUCTION DOCUMENTS D'URBANISME / SECURITE INCENDIE

M. le Maire informe le Conseil qu'un bon nombre de dossiers pour des poses de panneaux photovoltaïques ont été refusés par le service urbanisme de la CCBDP par manquement au service sécurité incendie.

M. le Maire indique que pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des constructions existantes, il n'est pas nécessaire d'avoir un service de sécurité incendie à proximité. Les porteurs de projets vont alors être rappelés pour redéposer les dossiers de déclaration préalable de travaux. Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

21) AJOUT COMPTEUR ÉLECTRIQUE – LE CASTELOT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour l'organisation des diverses manifestations, l'ajout d'un compteur EDF au Castelot est nécessaire.

L'implantation du compteur Place Polony est prévue courant Mai.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

22) SMD3 – CONTAINERS SEMI-ENTERRÉS

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a demandé des devis au SMD3 pour la mise en place de containers semi-enterrés dans le bourg de Beaumont.

Il informe le Conseil que si cette recommandation émane de l'ABF (architecte des bâtiments de France), l'installation pourrait être gratuite pour les containers se trouvant dans la zone protégée.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite instaurer le port de gilet fluorescent pour tous les promeneurs afin d'assurer leur sécurité (visibilité).

La séance est levée à 21 heures 00 minutes.